



QUALIFICATION DES FOURNISSEURS EN TRAVAUX ET SERVICES DE CONSTRUCTION POUR LE MARCHÉ DES POSTES

Instructions aux Intéressés à se qualifier

Disciplines : génie civil, bâtiment et électricité

Tables des matières

1. Admissibilité.....	3
2. Objectif et marché visé.....	3
3. Principal établissement.....	4
4. Renseignements et clauses générales	4
5. Formations exigées par Hydro-Québec.....	5
6. Manière de présenter le dossier de candidature	5
7. Transmission du dossier de candidature.....	6
8. Communication	6
9. Rejet des dossiers de candidature.....	6
10. Signature de la candidature	6
11. Évaluation des dossiers de candidature	7
12. Confidentialité	7
13. Suivi de la qualification	8
14. Processus de disqualification	8
15. Disposition générale.....	9
ANNEXE 1 – TRAVAUX TYPES RÉALISÉS DANS LES CONTRATS D'HYDRO- QUÉBEC PAR DISCIPLINE.....	10

1. Admissibilité

Seules sont admises à soumettre leur candidature les personnes physiques ou morales satisfaisant à tous les critères de sélection énoncés au présent document.

L'Intéressé à se qualifier doit obligatoirement :

- Avoir son principal établissement au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental ou international applicable;
- Détenir un certificat d'enregistrement à la norme d'assurance de la qualité CAN/CSA ISO 9001 en vigueur, émis par un registraire dûment accrédité.

Si deux (2) ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de s'associer pour soumettre une candidature, chacune d'elles doit répondre aux conditions d'admissibilité énoncées au présent document.

Chaque membre associé d'une coentreprise doit déposer tous les documents et remplir les formulaires comme s'il déposait un dossier de candidature individuel.

La responsabilité des associés de la coentreprise candidate est solidaire.

L'Intéressé à se qualifier ayant déjà soumis un dossier de candidature qui a été rejeté ne pourra soumettre un nouveau dossier de candidature pour la même discipline avant une période de douze (12) mois suivant la date du rejet.

2. Objectif et marché visé

Le processus de qualification a pour objectif de permettre à Hydro-Québec d'identifier des firmes ayant, de l'avis d'Hydro-Québec, les capacités financières, les ressources matérielles, les ressources humaines, l'expertise et les autorisations nécessaires pour exécuter principalement des travaux et services de construction pour le marché des postes dans les disciplines du génie civil, d'implantation électrique et du bâtiment, sans toutefois s'y limiter. Il n'est pas nécessaire de maîtriser les trois (3) disciplines pour poser sa candidature. La capacité à œuvrer dans chacune des disciplines sera évaluée séparément.

Il est à noter que les Entreprises qualifiées en travaux et services de construction pour le marché des postes doivent, à moins d'indications contraires, réaliser les travaux qui leur sont confiés avec leurs propres effectifs en génie civil et en implantation électrique. Étant donné la nature des travaux, la sous-traitance en bâtiment sera autorisée seulement pour les activités spécialisées.

La qualification est requise pour qu'une entreprise puisse déposer une offre dans le cadre des appels de propositions identifiés comme étant réservés aux entrepreneurs qualifiés en travaux et services de construction pour le marché des postes. Cette exigence est alors énoncée aux critères d'admissibilité de l'appel de propositions. Cependant, afin de permettre aux Entreprises qualifiées de déposer une proposition sur le plus grand nombre de projets possible, celles-ci seront autorisées à s'associer en coentreprise pour présenter une offre sur des projets multidisciplinaires.

De plus, lors de l'analyse d'une candidature, Hydro-Québec se réserve le droit d'exiger de l'Intéressé à se qualifier qu'il démontre que son entreprise disposera, pendant la période visée par cette qualification, de la main-d'œuvre, de la machinerie et des équipements nécessaires à la réalisation des travaux. Sur demande, et à l'intérieur d'un délai maximal de six (6) jours ouvrables suivant cette demande, l'Intéressé à se qualifier devra fournir toute la documentation pertinente à cette démonstration.

3. Principal établissement

Le « Principal établissement » de l'Intéressé à se qualifier est l'établissement d'où les affaires de l'Intéressé à se qualifier sont dirigées et où son personnel de maîtrise et son équipement se trouvent ordinairement.

4. Renseignements et clauses générales

Les Renseignements aux intéressés à soumissionner pour contrat de travaux et les Clauses générales pour contrat de travaux majeurs indiqués ci-dessous feront partie intégrante de tout appel de propositions suivant cette qualification et sont disponibles pour consultation sur le site Internet d'Hydro-Québec au www.hydroquebec.com dans la section réservée aux fournisseurs :

- Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner pour contrat de travaux – Généralités (version la plus récente).
- Clauses générales pour contrat de travaux majeurs (version la plus récente).

Les éventuels soumissionnaires devront se conformer à ces exigences contractuelles.

De plus, tout fournisseur faisant affaire avec Hydro-Québec doit respecter le Code de conduite des fournisseurs, également disponible sur le site Internet d'Hydro-Québec au www.hydroquebec.com.

La qualification d'une entreprise ne représente aucunement une exemption de son obligation de transmettre la totalité des documents prescrits et exigés aux clauses contractuelles d'appels de propositions au moment du dépôt d'une soumission.

5. Formations exigées par Hydro-Québec

Plusieurs formations, dont notamment celles relatives au Code de sécurité des travaux d'Hydro-Québec, peuvent être exigées par Hydro-Québec à tout le personnel de l'entrepreneur qui exécute et/ou supervise des travaux dans ou à proximité des installations d'Hydro-Québec.

Les cours de formation requis sont diffusés, sans frais, au personnel de l'entrepreneur et de ses sous-traitants par un formateur qualifié d'Hydro-Québec, et ce, sur un préavis de trois (3) semaines.

6. Manière de présenter le dossier de candidature

Chaque Intéressé à se qualifier doit présenter un dossier conforme à toutes les exigences du présent document.

L'intéressé à se qualifier doit remplir tous les espaces en blanc du questionnaire.

Une réponse évasive ou par oui ou non à une question à développement sera considérée comme n'ayant pas été répondue, et ce, à la discrétion du Comité d'évaluation. L'omission de répondre à une question pourrait entraîner le rejet de la candidature.

Lorsque l'espace prévu est insuffisant pour répondre à une question, l'intéressé peut ajouter une ou des pages pour compléter sa réponse. Le cas échéant, les pages ajoutées doivent être clairement identifiées à la question répondue.

7. Transmission du dossier de candidature

L'intéressé à se qualifier doit transmettre son dossier de candidature au complet, signé et numérisé par une personne dûment autorisée, avec les documents annexes, à l'adresse courriel suivante :

ATS-postes@hydro.qc.ca

8. Communication

La langue de travail est le français. Toutes les communications écrites ou verbales relatives au document doivent se faire en français.

9. Rejet des dossiers de candidature

Hydro-Québec se réserve le droit de rejeter l'un, plusieurs ou tous les dossiers de candidatures reçus.

Tout dossier de candidature qu'Hydro-Québec juge non conforme ou qui ne contient pas tous les renseignements ou documents permettant l'analyse du dossier pourra être rejeté.

Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations transmises par l'Intéressé à se qualifier. Toute information erronée ou incomplète peut entraîner le rejet du dossier.

10. Signature de la candidature

Si l'Intéressé à se qualifier est une personne physique, il doit signer personnellement son dossier de candidature.

Si l'Intéressé à se qualifier est une personne morale, le dossier de candidature doit être signé par une personne dûment autorisée. Sur demande, l'Intéressé à se qualifier doit fournir à Hydro-Québec la preuve que le signataire est dûment autorisé.

Si l'Intéressé à se qualifier est une société ou une coentreprise, le dossier de candidature doit être signé par chacun des associés ou par une personne dûment autorisée par la société ou la coentreprise. La procuration de chacun des signataires doit être jointe au dossier de candidature.

11. Évaluation des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature complets et conformes présentés par les intéressés seront évalués dans les meilleurs délais par Hydro-Québec, et ce, selon les critères d'évaluation suivants en ordre d'importance :

- l'expérience et la compétence de l'Intéressé à se qualifier et de ses employés clés ;
- la gestion de la santé et sécurité au travail ;
- l'engagement à l'amélioration continue et aux réductions de coûts ;
- la gestion de la qualité en chantier ;
- la protection de l'environnement ;
- la gestion financière et administrative de l'Intéressé à se qualifier ;

L'Intéressé à se qualifier doit, dans un premier temps, déterminer les disciplines pour lesquelles il veut éventuellement soumissionner. Il devra démontrer clairement qu'il répond adéquatement aux critères spécifiques desdites disciplines.

Le questionnaire de qualification de chaque discipline est conçu pour servir d'encadrement pour la préparation du dossier de candidature.

Une évaluation des dossiers de candidatures sera faite par un comité d'entreprise à partir d'une grille détaillée d'évaluation basée sur les critères ci-haut mentionnés.

Par ailleurs, les décisions concernant l'évaluation des candidatures pour la qualification sont du ressort exclusif d'Hydro-Québec et sont finales et sans appel. Une communication officielle sera envoyée par Hydro-Québec à l'Intéressé à se qualifier pour l'informer de la décision du Comité à l'égard de son dossier de candidature.

Chaque Intéressé à se qualifier pourra, sur demande, obtenir des explications concernant son évaluation.

12. Confidentialité

Le dossier de candidature de l'Intéressé à se qualifier sera considéré comme confidentiel et ne pourra pas être reproduit ni divulgué par Hydro-Québec, en tout ou en partie, autrement que pour évaluer l'Intéressé à se qualifier.

13. Suivi de la qualification

Hydro-Québec se réserve le droit d'effectuer des audits de vérification des Entreprises qualifiées afin de s'assurer que celles-ci satisfont toujours et sans interruption aux critères de qualification. Ces audits pourront mener à la disqualification de l'Entreprise qualifiée s'il est démontré que l'Entreprise qualifiée ne satisfait plus aux critères de qualification, en tout ou en partie.

En début d'année, une communication officielle sera envoyée par Hydro-Québec à l'Entreprise qualifiée pour reconduire sa qualification ou pour l'informer de sa disqualification pour les appels de propositions en travaux et services de construction pour le marché des postes pour l'année en cours.

14. Processus de disqualification

Hydro-Québec se réserve le droit de disqualifier une Entreprise qualifiée et de la retirer des entreprises qualifiées à soumissionner sur les appels de propositions pour des travaux et services de construction pour le marché des postes, et ce, selon les dispositions suivantes :

- I. L'Entreprise qualifiée qui ne répond à aucun appel de propositions dans au moins une (1) des disciplines où elle est qualifiée pour le marché des postes pendant une période de douze (12) mois consécutifs s'expose à une disqualification et à un retrait de la liste des entreprises qualifiées à soumissionner. Aux fins des présentes, une réponse à un appel de proposition est considérée lorsque la soumission déposée est compétitive et propose un coût total se trouvant dans un écart de moins de quinze pour cent (15%) par rapport à la moyenne des soumissions conformes déposées dans le cadre dudit appel de propositions.
- II. Tout non-respect d'une ou plusieurs clauses ou obligations contractuelles par l'Entreprise qualifiée ayant entraîné la résiliation totale ou partielle, pour cause de défaut, d'un contrat avec Hydro-Québec ou un retrait total ou partiel des travaux ou tout défaut de se conformer avec tout autres loi ou règlement en vigueur, pourra entraîner la disqualification de celle-ci, et ce sans possibilité ni droit de recours envers Hydro-Québec.

- III. La performance des entreprises qualifiées sera évaluée par Hydro-Québec, et ce, suivant la réalisation des contrats. Hydro-Québec se réserve le droit d'utiliser le résultat des évaluations de performance pour maintenir ou non la qualification des Entreprises qualifiées dans les différentes disciplines pour le marché des postes.

Dans tous les cas de disqualification, l'Entreprise ainsi disqualifiée pourra soumettre un nouveau dossier de candidature, et ce, pour chaque discipline où elle souhaite être requalifiée pour les travaux et services de construction pour le marché des postes, et ce, au plus tôt vingt-quatre (24) mois après la date de disqualification.

15. Disposition générale

Il est de l'essence même du dépôt d'une demande de qualification que tout Intéressé à se qualifier accepte pleinement et sans réserve les modalités et conditions du présent document dans leur intégralité.

ANNEXE 1 – TRAVAUX TYPES RÉALISÉS DANS LES CONTRATS D'HYDRO-QUÉBEC PAR DISCIPLINE

1. Travaux de génie civil

- Excavation, remblai, disposition, élimination du roc
- Installation de fondations préfabriquées
- Coffrage
- Construction de fondation de béton pour tout type d'équipement
- Construction de fondation de bassin pour transformateurs
- Construction de puits séparateur d'huile préfabriqué
- Canalisations souterraines enrobées de béton
- Fourniture et installation de murs coupe-feu
- Installation de charpente métallique (montage)
- Travaux d'infrastructure de la cour et chemin d'accès, incluant les structures et l'asphaltage
- Tranchées pour câbles enfouis et pour câbles de puissance
- Installation de massif de câbles
- Installation de conduits enfouis
- Installation de réservoir
- Installation et raccordement de conduite d'alimentation en eau
- Travaux d'alimentation électrique et installation de BJ
- Transport et élimination de terrain contaminé
- Démolition des fondations
- Déboisement
- Clôture – Sécurisation
- Comblement de fossé
- Remise en état des lieux, nettoyage
- Terrassement et gazonnement

2. Travaux d'implantation électrique

- **Installation électrique (incluant VPO)**
 - Installation de transformateur de puissance
 - Installation de disjoncteurs
 - Installation de sectionneurs
 - Installation d'inductance de MALT
 - Installation d'inductances séries monophasées
 - Installation de parafoudres
 - Installation de transformateurs de tension
 - Installation d'isolateurs et de jeux de barres rigides/jeux de barres tendues
 - BJ, coffrets de sectionnement
 - Installation de batteries de condensateurs
 - Grille de Malt, points fixe, MALT des équipements
 - Tirage de câbles 25 kV + extrémités

- **Installation et modifications d'appareils de commande**
 - Démantèlement et installation de panneaux de commande et protection
 - Modification de panneaux existants
 - Modification et raccordements d'appareils existants et de nouveaux appareils
 - Débranchement et enlèvement de tous les câbles annulés
 - Tirage et raccordement des câbles ajoutés ou relocalisés
 - Démantèlement et installation de transformateurs de mesure
 - Démantèlement et installation des boîtes de jonction et des coffrets de sectionnement
 - Mise à la terre
 - Contournement temporaire
 - Éclairage
 - Services auxiliaires

3. Travaux de bâtiment

- Excavation, remblais & terrassement
- Dalle sur sol en béton
- Fondation de béton du bâtiment
- Superstructure en acier, ossature
- Métaux ouvrés (escaliers, garde-corps, main courante)
- Architecture
- Enveloppe extérieure selon les requis (brique, aluminium, etc.)
- Murs et cloisons intérieures
- Portes intérieures et extérieures, installation de serrures
- Finition intérieure
- Ascenseur ou monte-charge
- Plancher surélevé
- Mobilier intégré
- Mobilier non intégré
- Chauffage, ventilation, climatisation
- Téléphonie
- Système d'éclairage
- Système de détection d'incendie, d'alarme
- Groupe électrogène pour le bâtiment
- Eau potable
- Traitement des eaux usées (bassin de rétention)
- Cuisinette
- Potence, treuil
- Isolation thermique, étanchéité
- Couverture
- Plafonds acoustiques suspendus
- Revêtements spéciaux intérieurs (époxydes, acryliques, carreaux)
- Menuiserie

- Plomberie
- Prise de courant 600 volts
- Bollards de protection
- Charpenterie
- Bardeaux d'asphalte
- Cabanon
- Fenestration
- Mise à la terre du bâtiment
- Ancrage parasismique
- Panneaux de signalisation